La création d'un conseil des seniors de la ville de Cergy a été entérinée par le conseil municipal du 21 décembre 2017, cette instance est guidée par quatre objectifs :

Charte du Conseil des seniors de la ville de Cergy

- Associer la population à la prise de décision

- Proposer des espaces de concertation avec la population

- Donner une place toujours plus importante aux personnes âgées dans leur ville

- Favoriser l'entraide et renforcer le lien social

Le conseil des seniors est une instance de consultation et de co-construction de la politique seniors, il a également vocation à favoriser l'inclusion des personnes âgées dans la vie locale en créant des passerelles avec d'autres politiques publiques. La charte éthique est le fruit du travail collectif des conseillers. Elle regroupe l'ensemble des valeurs et principes régissant les liens de travail entre ces derniers.

Les conseillers seniors, réunis en assemblée plénière, ont acté les principes de travail suivants :

* **Les conseillers s’engagent à un respect mutuel** : ils travaillent dans une optique de bienveillance, d’écoute, d’empathie, de transparence et de compréhension.
* **Les conseillers veillent à la liberté d’expression au sein des instances de travail** : cette liberté d’expression est encadrée par la recherche de l’intérêt général.
* **Les conseillers s’engagent à être ponctuels et constants dans leur engagement** : le rôle de conseiller implique une assiduité dans la participation aux instances de travail et une disponibilité. Les conseillers informent de leur(s) absence(s) les référents ville et/ou leur suppléant.
* **Les conseillers s’engagent à participer activement aux travaux du conseil** : cette participation intègre une logique de consensus et de travail collaboratif. Les conseillers s’attachent à travailler avec efficience autour d’idées concrètes dans un climat positif favorisant la bonne humeur.
* **Les conseillers sont solidaires entre eux** : cette solidarité se traduit également dans la mutualisation des déplacements.
* **Les conseillers assurent la confidentialité des débats et échanges :** les conseillers s’expriment en leur nom ou, le cas échéant, s’engagent à rapporter fidèlement les propositions et idées des membres du groupe.
* **Les conseillers respectent la neutralité religieuse et politique**
* **Les conseillers assurent une communication constante :** la parole doit circuler librement entre les conseillers et chacun doit avoir la possibilité de s’exprimer.

Règlement de fonctionnement du Conseil des seniors de la ville de Cergy

**Préambule**

La création du conseil des seniors, entérinée par le conseil municipal du 21 décembre 2017, a pour objectif de répondre à la volonté municipale d’associer la population à la prise de décision, de mettre en place des espaces de concertation et de donner une place toujours plus importante aux personnes âgées dans leur ville. Cette instance a également pour vocation de favoriser l’entraide et renforcer le lien social et intergénérationnel.

Le conseil des seniors est une instance consultative, de réflexion, de proposition et d’action. Il s’intègre dans une démarche globale de concertation citoyenne incluant les conseils citoyens, conseil d’enfants, de jeunes et des parents.

Le règlement intérieur du conseil des seniors a pour objectif de créer un cadre de travail permettant la participation de tous et assurant la continuité de l'instance.

**I/ Les conseillers**

Les conseillers seniors sont au nombre de 34 : 32 représentants des cergyssois et 2 représentants des associations dont l’objet social est consacré aux seniors.

Les conseillers seniors sont tirés au sort après avoir fait acte de candidature par voie écrite selon une répartition par quartier, par âge et par sexe.

Le statut de titulaire ou de suppléant a été déterminé par le tirage au sort.

Les conseillers s’engagent pour la totalité de leur mandat soit 3 ans. Ils s’engagent à être disponibles et à participer régulièrement aux réunions plénières et aux groupes de travail. En l’absence d’engagement régulier les conseillers pourront être réputés démissionnaires sur décision de l’assemblée plénière.

En cas de désistement d’un conseiller ou d’incapacité à exercer ses fonctions, il revient à l’assemblée plénière de décider de la nécessité de désigner un nouveau conseiller et des modalités de désignation de ce dernier.

Les conseillers exercent leur mission à titre bénévole, aucune rétribution, indemnité ou remboursement de frais n’est attaché à cet engagement.

Les conseillers sont tenus à une obligation de réserve. Ils ne peuvent s’exprimer à titre individuel au nom du conseil sauf en cas de mandat expressément délivré par ce dernier.

Les conseillers seniors s’engagent dans une logique d’intérêt général et non pour la défense de leur intérêt particulier.

**II / Les instances**

Le conseil des seniors comporte deux instances :

* **Les assemblées plénières** : organisées trimestriellement (hors période estivale), elles réunissent l’ensemble des conseillers titulaires et suppléants. Elles sont présidées par l’adjointe au Maire en charge des solidarités et de l’intergénérationnel.
* **Les groupes de travail** : les groupes de travail thématiques sont au nombre de deux concomitants. Ils sont consacrés à des thématiques choisies en assemblée plénière. Chaque groupe de travail a vocation à se réunir autant que de besoins et a minima une fois par mois. La durée de chaque groupe variera en fonction de la thématique choisie.

Les groupes de travail ont vocation à restituer le résultat de leurs travaux et leurs propositions d’actions lors des assemblées plénières.

**III/ Les groupes de travail**

***Composition***

Les groupes de travail se composent des conseillers s’étant portés volontaires pour travailler sur la thématique visée.

Les conseillers s’engagent à s’informer, dans la mesure de leurs possibilités, en amont des réunions sur les thématiques travaillées.

***Lieux de réunions***

Les groupes de travail ont vocation à se réunir au sein des locaux de la ville (maison de quartiers, LCR, hôtel de ville…).

***Fréquence de réunion***

Les groupes de travail se réunissent a minima une fois par mois. Des réunions intermédiaires sont possibles en comité restreint ou avec la totalité des participants. Chaque groupe travaille à son rythme et gère le planning de réunion.

***Rôle des conseillers***

Chaque groupe de travail désigne en son sein lors de chaque réunion :

* 1 animateur : ce dernier se charge de la répartition de la parole et de la gestion du temps
* 1 secrétaire : ce dernier se charge de la prise de notes et de la rédaction d’un relevé de décisions

Ces derniers ont pour mission de préparer le rendu des travaux du groupe en assemblée plénière.

Ces fonctions doivent être assurées par des personnes différentes au sein du groupe et dans chaque groupe de travail. Ces fonctions ne sont pas toujours assurées par les mêmes conseillers au fil du mandat.

Les conseillers s’engagent à respecter dans leurs fonctions et à soutenir l’animateur et le secrétaire.

***Les relevés de décisions***

Les relevés de décisions seront transmis :

* Aux conseillers titulaires/suppléants présents
* Aux conseillers titulaires/suppléants absents
* Aux référents ville

***Outils de travail***

Les conseillers auront à leur disposition :

* Un calendrier prévisionnel de réunion
* Les cordonnées des agents référents
* Des modèles de relevés de décisions
* Des modèles de feuilles de présence

***Budget***

Le conseil des seniors ne dispose pas de budget dédié, les projets proposés doivent pouvoir être portés dans le cadre du budget municipal.

**IV/ Rôle des services municipaux**

Le suivi du conseil des seniors est assurée par le pôle santé, prévention, handicap et lien intergénérationnel. Il s’intègre aux missions assurées par ce pôle.

Les interlocuteurs des conseillers sont les suivants :

* 1 agent en charge de la logistique et du suivi administratif
* 2 agents en charge de la coordination et du lien avec les services municipaux

Les services municipaux sont présents à une réunion mensuelle des groupes de travail. Ils se chargent de l’organisation des réunions plénières trimestrielles.

Les services « experts » seront sollicités en fonction des thématiques de travail au fil des réunions des groupes de travail et/ou des séances plénières.

**V/ Lien avec les autres instances participatives**

Le conseil des seniors s’intègre dans un ensemble d’instances de démocratie participative :

* Conseil des enfants
* Conseil des jeunes
* Conseil des parents
* Conseil citoyen

Ces différentes instances sont appelées à travailler en commun sur des thématiques transversales. Les modalités de collaboration seront proposées par la Ville.

***Chaque membre du conseil des seniors s’engage à respecter la présente charte et le règlement intérieur en apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».***